

# Directives en matière de rassemblements sociaux

À ce moment-ci, il est fortement conseillé d'avoir des contacts étroits uniquement avec les personnes avec lesquelles vous vivez, même lorsque vous célébrez ou soulignez des occasions ou vous vous réunissez normalement avec d'autres personnes. Même si les lignes directrices provinciales sur les rassemblements permettent jusqu'à 10 personnes à l'intérieur et jusqu'à 25 personnes à l'extérieur, les rassemblements, peu importe le nombre de personnes, doivent être limités. Pour contribuer à réduire la propagation de la COVID-19 dans notre communauté, réduisez le nombre de contacts étroits ou le nombre de personnes avec qui vous avez des interactions étroites.

Les limites provinciales sur les rassemblements s'appliquent aux rassemblements sociaux dans les résidences privées, les cours arrière, les parcs et d'autres endroits récréatifs. Ces limites ne s'appliquent pas aux événements ou aux rassemblements d'entreprises et d'installations dotées en personnel, car des mesures de santé publique supplémentaires sont requises dans ces milieux.

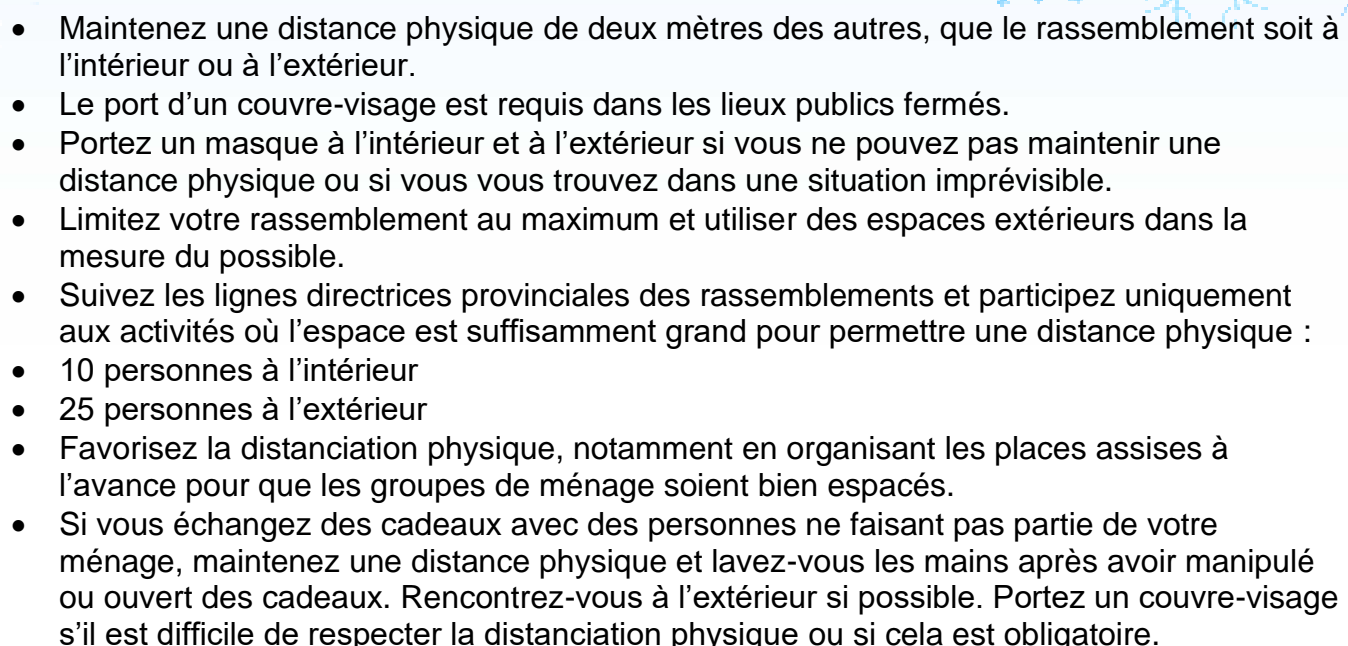
Les rassemblements et les événements virtuels sont le moyen le plus sûr de visiter ou de célébrer des occasions avec des personnes extérieures à votre foyer.

## **Suggestions pour agrémenter un party virtuel :**

- Inclure un échange de cadeaux virtuel.
- Tenir un concours du chandail de Noël le plus laid.
- Organiser un concours de décoration de masque des Fêtes.
- Organiser un dîner offert par un traiteur ou opter pour la livraison de repas
- Incorporer un mélange de jeux sur le thème du temps des Fêtes afin de maintenir l'interaction en ligne.
- Organiser une campagne de bienfaisance ou faire du bénévolat à un organisme local (s'assurer de respecter les mesures de santé publique).

## **Si vous passez du temps avec des personnes qui ne font pas partie de votre foyer immédiat :**

- Complétez [l'auto-évaluation pour la COVID-19](#) avant d'assister ou d'organiser aucun rassemblement.
- Restez à la maison si vous présentez des symptômes, même s'ils sont légers.

- 
- Maintenez une distance physique de deux mètres des autres, que le rassemblement soit à l'intérieur ou à l'extérieur.
  - Le port d'un couvre-visage est requis dans les lieux publics fermés.
  - Portez un masque à l'intérieur et à l'extérieur si vous ne pouvez pas maintenir une distance physique ou si vous vous trouvez dans une situation imprévisible.
  - Limitez votre rassemblement au maximum et utilisez des espaces extérieurs dans la mesure du possible.
  - Suivez les lignes directrices provinciales des rassemblements et participez uniquement aux activités où l'espace est suffisamment grand pour permettre une distance physique :
    - 10 personnes à l'intérieur
    - 25 personnes à l'extérieur
  - Favorisez la distanciation physique, notamment en organisant les places assises à l'avance pour que les groupes de ménage soient bien espacés.
  - Si vous échangez des cadeaux avec des personnes ne faisant pas partie de votre ménage, maintenez une distance physique et lavez-vous les mains après avoir manipulé ou ouvert des cadeaux. Rencontrez-vous à l'extérieur si possible. Portez un couvre-visage s'il est difficile de respecter la distanciation physique ou si cela est obligatoire.
  - Les personnes qui vivent seules peuvent envisager d'avoir un contact exclusif et étroit avec un autre ménage pour aider à réduire les effets négatifs de l'isolement social.
  - Envisagez de participer virtuellement ou de ne pas assister au rassemblement si vous êtes plus susceptible d'être gravement malade si vous contractez la COVID-19, notamment si vous avez 70 ans ou plus, si vous êtes immunodéprimé ou si vous souffrez de troubles médicaux sous-jacents.